



## ***Convention pour l'attribution d'une aide cartographique***

Entre d'une part

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Course d'Orientation (LBFCO) représentée par son Président Valentin PALCAU.

Et d'autre part

Le club ..... ou le Comité Départemental ..... représenté par son Président .....

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

La convention est établie pour une carte d'orientation de compétition ou un Parcours Permanent d'Orientation (PPO).

Nom de la carte et N° dans la cartotheque fédérale :

.....

### **Préambule :**

Afin de réaliser une carte d'orientation ou un PPO, le club ou le CD suscité est amené à réaliser une demande d'aide cartographique à la Ligue pour l'aider dans le financement de son projet cartographique. Le projet est validé par le Comité Directeur.

### ***Le club ou le CD, porteur du projet s'engage :***

- A mettre à disposition le fichier OCAD de la carte à la Ligue pour ses différentes actions dans les conditions définies par cette convention.
- A faire figurer les logos obligatoires sur la carte (FFCO, LBFCO, Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et Agence Nationale du Sport).

En cas de refus des conditions de la convention, le demandeur ne pourra bénéficier de l'aide de la Ligue pour le financement du projet. Les articles suivants deviennent alors caducs.

Pour autant, cette démarche auprès de la Ligue ne dispense pas de l'obligation de déclaration de la carte sur la cartotheque fédérale ni de son dépôt à la Bibliothèque Nationale de France. Ce dépôt est obligatoire et son absence pourrait être lourdement sanctionnée (75 000 € d'amende).



# ***Convention***

## ***pour l'attribution d'une aide cartographique***

- Article 1 :** Le club ou le CD est propriétaire des fichiers des cartes faisant l'objet de la demande d'aide cartographique. Celles-ci doivent être réalisées pendant l'année ou l'année n-1 et déclarées au plus tard le **15** décembre de l'année d'attribution de l'aide.
- Article 2 :** Le club ou le CD garde la priorité pour organiser des manifestations sportives inscrites au calendrier régional voté en Comité Directeur de l'année n-1, et pendant la durée de la convention.  
La Ligue pourra utiliser le fichier de la carte aidée pour l'organisation de journées de promotion de la Course d'Orientation, de stages, d'entraînements ou de manifestations spécifiques (épreuves de passage des balises de couleur, WOD,...) ainsi que pour les courses qu'elle pourrait inscrire au calendrier régional et organiser sous son nom (Championnats de Ligue,...) en l'absence de club organisateur.  
La Ligue se charge de l'impression des cartes nécessaires à son utilisation et des demandes d'autorisation d'accès à ces cartes.  
Le club ou le CD sera averti, soit par courrier, soit par courriel et dans un compte-rendu de réunion du Comité Directeur, avant l'utilisation du dit fichier.
- Article 3 :** La Ligue ne peut céder, confier ou vendre le fichier de la carte à toute autre structure. La carte reste la propriété de son éditeur, club ou du Comité départemental.
- Article 4 :** La convention est valable pour une durée de 5 ans. L'aide accordée s'élève à ..... €.
- Article 5 :** Après réception de tous les documents demandés par la commission cartographique et sur présentation de la facture émise par le club ou le CD, la Ligue règlera la facture par virement bancaire.
- Article 6 :** En signant la convention, les parties reconnaissent :
- Avoir pris connaissance de celle-ci,
  - Avoir accepté la subvention,
  - Avoir accepté les conditions de la convention liée à l'émission de la facture du club ou Comité Départemental par la LBFCO.



# ***Convention*** ***pour l'attribution d'une aide cartographique***

La présente convention est établie, signée et approuvée par les 2 cosignataires qui en conservent chacun un exemplaire.

Date, Nom et Signature du Président de la LBFCO ou de son représentant :

Date, Nom et Signature du Président du club ou du Comité Départemental (propriétaire de la carte) :